

**RÉSOLUTION N° 2 /2014**  
**RELATIVE À L'ÉLECTION DU**  
**DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE**  
**DES PARTIES**  
**Réunion de l'Assemblée des Parties**  
**6 novembre 2014**

L'Assemblée des Parties,

*Conformément* à l'article VI(1)(D)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié, et les articles 14(1), et 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

*Rappelant* la résolution n° 2010/04, par laquelle les États-Unis d'Amérique et le Koweït ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Assemblée des Parties, pour un mandat de trois ans à compter du 23 mars 2011 ;

*Rappelant* la résolution n° 3/2013 par laquelle les élections du Président et du Vice-Président ont été reportées à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2014, et les Président et Vice-Président en exercice ont été appelés à rester en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs ;

*Considérant* que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes : le Koweït pour servir en qualité de Président et les États-Unis d'Amérique pour servir en qualité de Vice-Président de l'Assemblée des Parties ;

*Décide de:*

Élire le Koweït Président de l'Assemblée des Parties et les États-Unis d'Amérique Vice-Président de l'Assemblée des Parties, tous deux pour un mandat de trois ans, expirant à la réunion annuelle de l'Assemblée des Parties de 2017.